

ASSEMBLEE NATIONALE18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 200

présenté par
MM. Migaud, Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi,
Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 41*(Art. L. 131-8 du code de la sécurité sociale)*

A la fin du V de cet article, substituer aux mots :

« d'éventuelles mesures d'ajustement »

les mots :

« les mesures d'ajustement permettant d'assurer une compensation intégrale des pertes de recettes subies par les caisses et régimes de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sécurité sociale ne doit pas être victime de la débudgétisation décidée par l'Etat.